

Note de synthèse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Suite au dernier conseil municipal du 20 mai 2021, Monsieur le Maire faisait part de la démission de Monsieur Dominique MÉNARD de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Dominique MÉNARD, par la nomination d'un nouvel adjoint au Maire.

Conformément, à l'alinéa 1 de l'article L 270 du Code électoral dispose que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...).* »

Monsieur la Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : le 7^{ème} rang afin de respecter la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

En conséquence :

- Monsieur Dominique DUFRANES est candidat suivant de la liste « Liste d'Ouverture et de Rassemblement pour Avancer (LORA) »,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** l'élection de Monsieur DUFRANES Dominique, 7^{ème} adjoint au Maire,

- **DE DIRE** que la liste des adjoints au Maire sera modifiée comme suit :

	NOM	DELEGATIONS
1 ^{er} adjoint	Mr CAOUS Jacques	Vie associative, sport, animation, innovations
2 ^{ème} adjoint	Mme BOSDARROS Agnès	Développement économique, tourisme
3 ^{ème} adjoint	Mr MONTAGNON Jean-Claude	Finances, affaires patriotiques
4 ^{ème} adjoint	Mme BRUNELLO Gerarda	Enfance, jeunesse, affaires scolaires
5 ^{ème} adjoint	Mr VERNISSE Pierre-Louis	Administration générale, sécurité
6 ^{ème} adjointe	Mme JOURDEN Dominique	Affaires Familiales et sociales
7 ^{ème} adjoint	Mr DUFRASNES Dominique	Liaisons douces, CCQ
8 ^{ème} adjointe	Mme SCHWARTZ Myriam	Culture, communication

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Note de synthèse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET DÉSIGNATION

Monsieur DUFRASNES Dominique, Conseiller municipal délégué ayant porté sa candidature au poste de 7^{ème} adjoint vacant et procédé à son installation.

Par délibération n° 78/575/2020/015 du 25 mai 2020 fixant le nombre des conseillers municipaux délégués à 8.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la suppression d'un poste de conseiller municipal délégué,

DE FIXER le nombre de conseillers municipales délégués à 7,

D'APPROUVER la désignation de conseillers municipaux délégués comme présenté dans le tableau ci-après :

Fonction	Nom	Délégation
Délégué 1	Mme GAUTIER Sylvie	Petite enfance
Délégué 2	Mme BLONDEL Bernadette	Solidarité, Handicap, santé
Délégué 3	Mr BACHELARD Jacques	Permis de construire, PLU
Délégué 4	Mme NGUYEN Sandrine	Contrôle de gestion
Délégué 5	Mr RICHARD François	Transition environnementale, cuisine centrale
Délégué 6	Mme PERIS Valérie	Cadre de vie, espaces naturels
Délégué 7	Mr LE CAITTEL Henri	Restauration scolaire

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Note de synthèse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseillers municipaux est fixé en application du Code Général des Collectivités Territoriales et selon la population de la Commune.

Pour Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, (de 3 500 à 9 999 habitants), l'enveloppe budgétaire globale maximale des indemnités s'établit comme suit :

- Indemnité maximale du Maire : **55 % de l'indice brut terminal** de la Fonction Publique (soit 2 139,17 € brut),
- Indemnité maximale pour les Adjointes au Maire : **22 % de l'indice brut terminal** (soit 855,67 € brut).

Ces montants représentent un plafond qui ne peut être dépassé.

Les délégations peuvent être également confiées à des conseillers municipaux. Les indemnités sont prélevées sur l'enveloppe budgétaire globale du Maire et des Adjointes. Aussi, l'indemnité maximale pour les conseillers municipaux délégués correspond à **6 % de l'indice brut terminal** (soit 233,36 € brut).

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PRÉCISER** que les montants présentés ci-dessous, respectent l'enveloppe globale maximale des indemnités,
- **DE FIXER** ainsi qu'il suit le montant des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués :
 - Le Maire : 55 % de l'indice brut 1027,
 - Les adjointes au Maire : 18 % du même indice,
 - Les conseillers municipaux délégués : 4,8 % du même indice (dans l'enveloppe maire + adjointes)
- **DE PRÉCISER** que ces indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique tout en respectant l'enveloppe globale maximale des indemnités.
- **DE PRÉCISER** que ces mesures prennent effet au **8 juillet 2021**.
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses correspondantes à cet effet au budget communal.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Note de synthèse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : MODIFICATION ET DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA CCHVC

Par délibération n° 78/575/2020/017 du 25 mai portant sur la désignation des Conseillers Communautaire à la CCHVC,

Monsieur le Maire informe la vacance d'un poste de Conseiller Communautaire à la CCHVC et pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant qui prendra le 5^{ème} rang des Conseillers Communautaires.

Monsieur François RICHARD ayant porté sa candidature à ce poste vacant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la modification et désignation des Conseillers communautaires suivants pour siéger au sein de la Communauté de Commune de la Haute-Vallée-de-Chevreuse (CCHVC) :

1.	DOMINIQUE BAVOIL	LISTE D'OUVERTURE ET DE RASSEMBLEMENT POUR AVANCER (LORA)
2.	AGNÈS BOSDARROS	
3.	JACQUES CAOUS	
4.	GERARDA BRUNELLO	
5.	FRANCOIS RICHARD	
6.	DOMINIQUE JOURDEN	
7.	JEAN-CLAUDE MONTAGNON	
8.	MYRIAM SCHWARTZ	
9.	DOMINIQUE DUFRASNES	
10.	JEAN-LOUIS BINICK	

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF-EXERCICE 2021

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Ces écritures devant être régularisées, il convient de faire les opérations suivantes :

- Titre sur mandats d'exercice antérieur d'un montant de 10 000,00 €.

Les crédits au chapitre 77 n'ont donc pas été prévus lors du vote du budget primitif.

- Mandats de régularisation sur le chapitre 67 pour un montant de 31 000,00 €.

Les crédits au chapitre 67 n'ont donc pas été prévus lors du vote du budget primitif

Afin d'équilibrer le budget, des crédits seront diminués en dépenses au chapitre 011 – Charges à caractère générales pour un montant de 21 000,00€.

DESIGNATION	RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
77- Produits exceptionnels		10 000,00 €
Total	00,00 €	10 000,00 €
Total des mouvements recettes	10 000,00 €	

DESIGNATION	DEPENSES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
67 – Charges exceptionnelles		31 000,00 €
011 – Charges à caractère général	21 000,00 €	
Total	21 000,00 €	31 000,00 €
Total des mouvements dépenses	10 000,00 €	

Cette décision modificative ne concerne que la section fonctionnement qui reste à **11 670 011,00 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget de la commune pour l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

Objet : **LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTION NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Toutefois, il est précisé que ces exonérations peuvent se limiter aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des construction nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concernent tous les immeubles à usage d'habitation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT A LA FONCIERE D'HABITAT & HUMANISME POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI AU 26 RUE HENRI JANIN - ACCORD DE PRINCIPE

Par courrier 22 juin 2021, la Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite un avis favorable et un accord de principe sur une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 % en vue du financement de l'opération de construction neuve de logement accompagné et hébergement d'urgence de 4 logements au 26 rue Henri Janin à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

La Foncière d'Habitat et Humanisme a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts.

- PLAI Construction sur une durée de 40 ans au taux de 0.30 % : 165 607,00 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable et un accord de principe à la Foncière d'Habitat et Humanisme sur le financement de prêt,
- **DE DIRE** que l'octroi de la garantie d'emprunt fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Agnès BOSDARROS-WARINGHEIM

Objet : ACTE MODIFICATIF RELATIF A LA PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion de la halle du marché arrive à son terme le 31/09/2021, la commission de délégation de service public propose au conseil municipal d'approuver une prolongation de 6 mois avec une incidence financière de : 52 660 €.

Cet avenant constitue la solution idoine, en ce sens qu'il permettra de redéfinir la politique de développement commercial des marchés forains sur la ville mais aussi de préciser certaines clauses du contrat actuel.

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BACHELARD

Objet : ACQUISITION A TITRE ONEREUX D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AS 216 D'UN LAVOIR ET D'UNE REMISE AU 12 RUE DE LA REPUBLIQUE

Dans le cadre de la valorisation et de la sauvegarde du patrimoine rural de la ville de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, la commune souhaite acquérir à titre onéreux le bien immobilier cadastré AS 216 le lavoir et la remise au 12 rue de la République. Cette opération permettra d'étoffer et de renforcer le circuit touristique de la ville en créant une promenade piétonne.

Dans un avis rendu le 4 juin 2021, le service des Domaines estimait le bien immobilier à 27 500,00 euros avec une marge de négociation de 15 %.

Monsieur le Maire a par conséquent proposé la somme de 27 500,00 euros aux propriétaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune, à titre onéreux, du bien immobilier cadastré AS 216 du lavoir et de la remise d'une superficie totale de 30m² situé 12 rue de La République et appartenant à M. Fabien ROUGIER et Mme Marine SEGUIN,
- **D'APPROUVER** l'acquisition au prix de 27 500,00 euros hors frais de notaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder cette acquisition par acte notarié,
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Objet : EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE 2020 SUEZ ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l’article 1 du décret 95-635 du 6 mai 1995, relatif à la présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l’eau potable, Suez environnement produit chaque année un rapport d’activité.

Ce rapport intègre des indicateurs de performance inhérents à la qualité du service, la gestion du patrimoine, la satisfaction des usagers et les modalités de facturation. Sont présentées toutes les informations utiles à l’exécution de la délégation de service public sur la commune.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public à l’accueil dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le Conseil Municipal. Le Maire doit en informer ses administrés par voie d’affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d’affichage pendant au moins un mois.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable pour l’année 2020, tel que joint en annexe de la présente délibération,

CHARGER Monsieur le Maire d’en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt en mairie aux horaires habituels d’ouverture de celle-ci et sur son site internet.

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques CAOUS

OBJET : DENOMINATION DE LA SALLE DIVISIBLE DU COMPLEXE SPORTIF LES TROIS RIVIERES (C3R)

Le Complexe sportif Les trois rivières (C3R) comprend différentes salles de sport :

- Au rez-de-chaussée : une salle polyvalente, un dojo et une salle omnisports
- A l'étage : une salle de danse et une salle divisible

La faculté de procéder à la dénomination d'une salle municipale appartient à la commune propriétaire de la salle.

L'organe de la commune détenant le pouvoir de dénomination de la salle est le conseil municipal en vertu de l'alinéa 1^{er} de l'article L.2121-29 du CGCT : "*Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*"

Il est proposé au Conseil municipal de nommer cette salle « salle Pierre VAILLAGOU », pour mettre en avant une personne qui œuvre depuis 44 ans à travers son engagement à Saint-Rémy-lès-Chevreuse : une vie dédiée au tennis de table, à sa découverte, à sa promotion et à la formation des jeunes.

Le 1^{er} juin 1977, Pierre VAILLAGOU a créé la section Tennis de Table au sein du SRAC, association multisports de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Depuis cette date, il n'a cessé de s'impliquer en tant que Président pour développer la pratique du tennis de table sur la ville, notamment auprès des plus jeunes, touchant ainsi plusieurs générations. Il a également multiplié les actions pour créer une réelle dynamique dans cette pratique : participation dès le début à ce qui est devenu aujourd'hui Interlude, nombreux tournois et rencontres amicales, mise en place d'un jumelage avec les pongistes allemands de Wackernheim. Sa volonté a toujours été de faire évoluer le club au plus haut niveau, participant ainsi à la renommée de la ville sur la région Ile-de-France et bientôt au niveau national.

En conséquence, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE NOMMER** la salle divisible du complexe sportif Les trois rivières (C3R) « salle Pierre VAILLAGOU »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques CAOUS

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION YVETTE VALLEE EN TRANSITION

La ville est en convention jusqu'au 30 septembre 2022 avec l'association Yvette vallée en transition et le Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse dans le cadre de la gestion du verger situé sur la réserve naturelle régionale Val et Coteau de Saint-Rémy (délibération n° 78/575/19/71 du Conseil municipal du 26 septembre 2019).

La convention prévoit qu'une subvention de 1 100 € (part fixe) est versée chaque année et que l'association fera part de ses besoins ponctuels ou exceptionnels pour l'analyse de la part variable. Par délibération n° 78/575/2021/016, le Conseil municipal du 18 mars 2021 a voté le versement de la part fixe de 1 100 €.

Le dossier de demande de subvention déposé par l'association mentionnait également une demande de soutien exceptionnel pour deux projets :

- Rénovation du mur Est :
Le mur Est du verger, en meulières, est en mauvais état. L'idée est de le consolider avec un chapeau et en jointant les pierres. Un palissage et des plantations seront ensuite mises en place.
Demande de soutien à hauteur de 500 € pour l'achat de fournitures.
- Création d'un portail d'entrée sur le chemin de la Glacière :
L'objectif est de fermer l'accès depuis le chemin de la Glacière afin de dissuader l'accès des voitures et les pique-niques sauvages sur cette parcelle en réserve naturelle. Ce portail permet également de sécuriser le verger.
Demande de soutien à hauteur de 500 € pour l'achat de fournitures.

Suite au comité technique avec l'association qui s'est tenu le 31 mars dernier, il est proposé de soutenir ces actions indispensables au bon entretien et à l'évolution du verger.

Le présent projet de délibération a donc pour objet :

- **DE DÉCIDER** d'allouer à l'association Yvette vallée en transition une subvention exceptionnelle d'un montant global de 1 000 € pour :
 - . le projet de rénovation du mur Est du verger (500 €)
 - . la création d'un portail d'entrée (500 €)
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Madame Myriam SCHWARTZ

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL'OUT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « L'ÉTÉ CULTUREL 2021 EN ILE-DE-FRANCE »

La ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse s'engage à poursuivre pour une troisième édition le FestivAl'OUT du 26 au 29 août 2021. Evènement lancé il y a trois ans, le FestivAl'OUT de Saint-Rémy-lès-Chevreuse s'impose comme le rendez-vous culturel incontournable de la fin de l'été.

Cette année encore, le FestivAl'OUT invitera à cheminer à travers les lieux emblématiques du patrimoine historique et naturel de la ville et à découvrir les endroits cachés de ce territoire riche et préservé. Entièrement gratuit, le festival propose une programmation artistique ambitieuse et de qualité offrant aux publics des moments de partage, de rêve et d'évasion. Au programme : cirque, danse, théâtre, concerts, arts de la rue, expositions... Il y en aura pour tous les goûts et pour tous les âges, dans une ambiance festive, joyeuse et conviviale.

Les structures culturelles de proximité sont pleinement associées au projet : la Fondation Coubertin accueillera un spectacle chorégraphique participatif *Happy manif*, porté par la compagnie David Rolland. A La Fondation – Maison-Musée Raymond Devos, il sera proposé aux festivaliers un spectacle cirque-clown dont les inspirations suivent les traces du poète et participe à sa façon à la pérennité de son héritage artistique.

Le Lac de Beauséjour, la clairière de Beauplan, le jardin public, écrins de verdure préservés, seront le théâtre de rendez-vous contés (Compagnie de l'Echauguette), musicaux (Les nanas dans l'rétro) et cinématographique (projection plein-air).

Les habitants pourront également se retrouver en centre-ville pour y découvrir un spectacle de danse (Compagnie Massala) et aussi une déambulation féérique par la Compagnie remue-ménage.

Le festival invitera aussi les associations du territoire et forces vives locales à prendre part à l'évènement.

Les coûts artistiques du festival sont estimés à 21 683 €.

Après une première édition en 2020 de l'« été culturel » et fort du succès rencontré, le Ministère de la culture, par le biais de La Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC), souhaite renouveler l'opération en 2021, au-delà des dispositifs de droit commun et des dispositifs du « plan de relance » mobilisés par l'Etat depuis le printemps 2020. Il est possible pour la ville de solliciter une subvention de cofinancement du FestivAl'OUT car ce projet répond à l'ensemble des objectifs du programme « été culturel » : favoriser la démocratisation culturelle, avec une offre artistique et culturelle de qualité, gratuite, accessible à toutes et tous et en particulier aux jeunes, située prioritairement dans les territoires les moins pourvus en offre culturelle, tout en favorisant la reprise de l'activité artistique.

Afin de ne pas faire supporter l'ensemble de ces dépenses à la municipalité et d'inscrire ces actions dans un partenariat avec des structures relevant de l'Etat, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15.000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France, au titre de « L'été culturel 2021 en Ile-de-France »,

DE DIRE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2021 de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Madame Myriam SCHWARTZ

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION EN INVESTISSEMENT CULTUREL AUPRES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ESPACE JEAN RACINE

L'Espace Jean Racine est un équipement municipal inauguré en 1987. Aujourd'hui, cet équipement dispose d'un théâtre (Théâtre Raymond Devos) de 421 places assises et 500 places debout, d'une salle d'expositions et conférences (salle Marie Curie), d'une cafétéria, d'une cuisine, d'un espace jeunes (aussi appelée La Noria) disposant notamment d'un studio d'enregistrement et de répétitions et d'un logement.

L'offre actuelle doit évoluer, vers un pôle artistique et culturel, pour rassembler différents publics et générer une intensité d'usages propices au croisement et à la rencontre. La ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse s'engage à mener un projet d'extension qui devrait voir le jour en 2023. Cet ambitieux projet vise à agrandir l'Espace Jean Racine pour accueillir des salles d'enseignement et pratiques musicales, des salles polyvalentes, de rénover l'accueil et les espaces de convivialité et de réaliser les travaux de mises aux normes PMR de l'ensemble du bâtiment.

L'enjeu étant de créer un pôle artistique et culturel :

- lieu repère et identifié,
- lieu fédérateur, de croisement des publics et des pratiques,
- lieu de mise en synergie des forces vives, moyen de mutualisation des moyens.

Le budget prévisionnel cumulant les honoraires de la maîtrise d'œuvre, le coût des travaux et l'achat de mobilier s'élève à 4 319 875 euros TTC.

Ce projet est éligible à une aide régionale dans le cadre la construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (spectacle vivant). Le taux d'intervention est de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles, sur la base du devis présenté, plafonnées à 6,5M€ pour les opérations de travaux, sur la base du cout estimé à l'APD.

L'aide régionale permet de :

- Soutenir des lieux culturels qui contribuent à créer et à diffuser des œuvres
- Faciliter l'adaptation des équipements culturels de taille variable à l'évolution des pratiques et des techniques.
- Améliorer l'offre culturelle régionale en contribuant à rendre les manifestations et les œuvres plus visibles et à développer des mises en réseau d'institutions à vocation régionale

Afin de ne pas faire supporter l'ensemble de ces dépenses à la municipalité et d'inscrire ce projet dans un partenariat entre collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention de 1 295 962 € auprès de la Région Île-de-France, au titre d'une demande de subvention en investissement culturel pour la construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (spectacle vivant).

DE DIRE que les dépenses et les recettes seront inscrites aux projets des Budgets Primitifs 2021, 2022 et 2023 de la commune de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Madame Myriam SCHWARTZ

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C. POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE MUNICIPALE

La ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse poursuit avec vigueur la valorisation de son offre culturelle auprès de la population avec une programmation culturelle exigeante et accessible à tous. En témoigne, l'engagement de la ville depuis 2018, dans une programmation culturelle étoffée, de qualité et diversifiée. Deux composantes sont au fondement de la politique culturelle municipale : la pluridisciplinarité des formes et des propositions pour tous les publics.

Les objectifs de la ville sont :

- Faire de la culture un outil du lien social et un facteur d'intégration, véritable levier du vivre-ensemble, capable de créer des ponts entre tous dans une dynamique partenariale et transversale,
- Aller à la rencontre des publics dans leur diversité et leur pluralité consacrant ainsi la culture comme un pilier incontournable de l'animation et du dynamisme de la ville,
- Proposer une politique culturelle orientée vers la diversité des formes et le soutien à la création contemporaine en maintenant une forte exigence de qualité artistique,
- Fidéliser un public et élargir l'audience de l'équipement par un travail de médiation sur le terrain et le tissage de liens avec différents réseaux,
- Mettre en œuvre un programme d'actions culturelles pour tous les publics afin de réaffirmer et défendre la place de l'artiste dans la cité et ainsi favoriser l'épanouissement personnel et la rencontre avec l'autre,
- Faire de la culture une force d'attractivité et de rayonnement de la ville en proposant un projet artistique singulier et identifiable.

Pour les réaliser, la politique culturelle de la ville se développe autour des axes structurants suivants :

- Langue française et francophonie
- Culture pour tous
- Soutien aux artistes et à la culture

Au cours de l'année 2021, de nombreuses actions seront mises en œuvre : ateliers, rencontres, spectacles, expositions... en direction des différents publics de la ville (jeune-public, seniors, publics scolaires) et en partenariat avec divers acteurs du territoire et forces vives locales (compagnies artistiques, directions municipales, fondations, associations, établissements scolaires).

Le coût des actions est estimé à 17 619 €.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France, par le biais du Service du Développement et de l'Action Territoriale, peut participer au financement de ces actions dans la perspective de la préfiguration d'un conventionnement à venir avec la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, dans le cadre du programme « Culture et ruralité ».

Afin de ne pas faire supporter l'ensemble de ces dépenses à la municipalité et d'inscrire ces actions dans un partenariat avec des structures relevant de l'Etat, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention de 7 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France, au titre de résidences artistiques en milieux scolaires et autres,

DE DIRE que les dépenses et les recettes seront inscrites au projet de Budget Primitif 2021 de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Madame Gerarda BRUNELLO

Objet : **REGLEMENT INTERIEUR L'ENVOL DU SERVICE ENFANCE POUR LE PERISCOLAIRE, L'EXTRASCOLAIRE, LA RESTAURATION ET L'ETUDE MUNICIPALE.**

L'accueil de loisirs l'ENVOL avec son ouverture en Septembre 2021 nous a permis de revoir le règlement intérieur du service enfance jeunesse et sports pour le périscolaire, extrascolaire, la restauration et l'étude, il est nécessaire d'ajuster ce dernier sur quelques points :

-Les services périscolaire, extrascolaire, restauration et étude sont gérés intégralement par le service enfance jeunesse et sports.

-Le nouvel ALSH dénommé L'ENVOL accueillera les enfants maternelles et élémentaires en périscolaire et extrascolaire.

-Que l'accueil de loisirs Liauzun ne fonctionnera que pour le périscolaire, le mercredi et les vacances se dérouleront sur l'ALSH l'ENVOL.

- Que le temps de midi est assuré par une équipe d'animateurs diplômés et d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEMS). Le taux d'encadrement est fixé à un pour 20 en maternelle et un pour 30 en élémentaire.

- Que les enfants des écoles Saint Exupéry et Jean Jaurès déjeuneront sur le nouveau site de restauration l'ENVOL en période scolaire.

- En cas de sortie scolaire, les pique-niques seront fournis par les familles qui auront également la charge de désinscrire leur enfant de la cantine via le « Portail Famille

- Les élèves des écoles élémentaires Jean Moulin sont accueillis dans les locaux de l'école Jean Jaurès, les agents de l'études sont chargés d'amener les élèves à l'école Jean-Jaurès après 16 heures 30. (Les élèves de l'école élémentaire Jean Moulin qui iront au centre de loisirs seront amenés par les animateurs au centre de loisirs de L'ENVOL).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur pour les activités des services périscolaire extrascolaire restauration et étude municipale.

DIT que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur le 1 septembre 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce dit règlement ou effectuer toutes démarches qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Note de synthèse

RAPPORTEUR : Madame Gerarda BRUNELLO

OBJET : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « PASS JEUNES »

Afin de soutenir le tissu associatif local et encourager les jeunes Saint-rémois aux pratiques sportives et culturelles, il est proposé de reconduire le dispositif « PASS Jeunes » pour l'année 2021-2022 selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier du « PASS Jeunes » :

- les jeunes âgés de **10 à 18 ans** au cours de l'année scolaire en cours,
- et qui sont domiciliés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Modalités d'obtention du « PASS Jeunes » :

- Se présenter :
 - sur le stand de La Noria, le jour du Forum des associations, soit le dimanche 5 septembre 2021,
 - ou à La Noria, entre le mardi 8 septembre et le samedi 31 octobre 2021.Munis d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'identité, passeport ou livret de famille) et d'un justificatif de domicile.

Conditions générales d'utilisation :

Chaque jeune bénéficiaire pourra bénéficier d'une réduction de **35,00 €** lors de son adhésion à une association sportive ou culturelle saint-rémoise ou active sur la ville. Le « PASS Jeunes » pourra également être utilisé lors de l'inscription aux activités proposées par les associations internes des collèges (Coubertin et Hélène Boucher) et du lycée de Gif-sur-Yvette.

- Une utilisation annuelle. Les droits relevant du « PASS Jeunes » sont annuels. Ils sont utilisables du jour de la rentrée scolaire, jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.
- Le « PASS Jeunes » est nominatif et individuel. Il ne peut être cédé à titre gracieux ou onéreux. Tout bénéficiaire qui aura prêté ou cédé son « PASS Jeunes » en vue d'une utilisation frauduleuse sera radié du dispositif.
- Au moment de son inscription à une activité, le jeune remettra son PASS Jeunes à l'association. Le montant de 35 € viendra ainsi en déduction de la somme qui sera due par le jeune.
Il est précisé que les associations ayant participé en 2020-2021 et celles inscrites au Forum 2021 seront sensibilisées sur ce dispositif au préalable. Tous les éléments (notice explicative, convention) figureront également dans la pochette d'accueil le jour du Forum des associations. Les associations ne souhaitant pas participer au dispositif auront la possibilité de se faire connaître et les jeunes en seront informés lors de la récupération de leur PASS.
- Les associations qui participeront au dispositif devront :
 - Signer la convention avec la Ville définissant le fonctionnement ainsi que les modalités d'utilisation du PASS jeunes,

- Transmettre à la ville, **au plus tard le 13 novembre 2021**, la convention signée, accompagnée du Relevé d'Identité Bancaire de l'association et des PASS transmis par les jeunes lors de leur inscription.

A partir de ces éléments, la ville pourra procéder au(x) versement(s) sur le compte de l'association.
Il est précisé que 395 PASS jeunes ont été délivrés sur l'année scolaire 2020-2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE RECONDUIRE le dispositif « PASS Jeunes » pour l'année scolaire 2021-2022, en attribuant à chaque jeune, âgé de 10 à 18 ans au cours de l'année scolaire en cours, un PASS de 35 €, qui viendra en déduction de son adhésion à une association sportive ou culturelle, saint-rémoise ou active sur la ville,

DE PRÉCISER que le « PASS Jeunes » pourra également être utilisé lors de l'inscription aux activités proposées par les associations internes des collèges (Coubertin et Hélène Boucher) et du lycée de Gif-sur-Yvette,

D'APPROUVER la convention type, ci-jointe, qui sera passée avec chaque association participant au dispositif et définissant son fonctionnement, les modalités d'utilisation du PASS jeunes et conditions de remboursement,

DE VERSER la somme de 35,00 € par PASS Jeunes transmis à chaque association participant au dispositif,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer chaque convention qui sera passée avec les associations participant au dispositif,

DE PRÉCISER que la dépense en résultant sera imputée au budget communal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.